



Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250411-2025_16A-AR

DEPARTEMENT DE SEINE &
MARNE
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BREAU

Séance du 08 avril 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	9

Date de convocation :	27 mars 2025
Date d'affichage :	27 mars 2025

Objet de la Délibération :

2025-16 : Vote du budget primitif EAU COMMUNE et PHI 200

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 AVRIL à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, COLLET GILLES, DELEVILLE KARYNE, GRAS ANITA, LAPRADE DANIEL, CLEMENT LAETITIA, VARIN ROMAIN, LEGRAND OLIVIER (ARRIVE A 19H05)

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LESCURE MAGALI A DONNE POUVOIR A MADAME CLEMENT LAETITIA

ÉTAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

FERRANDIS Mylène

Monsieur COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu la délibération concernant la fusion des budgets eau et phi 200

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. THIBAUD Alain

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Avec 09 voix pour

0 voix contre,

0 abstention,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

Section d'exploitation – dépenses	520 646.32€
Section d'exploitation – recettes	520 646.32€
Section d'investissement – dépenses	223 234.95€
Section d'investissement – recettes	223 234.95€

Précise que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M49

Le Maire est autorisé à faire des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite maximum de 7.5% des dépenses réelles de la section.

DEPARTEMENT DE SEINE &
MARNE
REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BREAU

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 077-217700525-20250411-2025_16A-AR

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 08 avril 2025


Le Maire
Alain THIBAUD


Le secrétaire de séance


Gilles COLET


Transmit au représentant de l'Etat le : 10 avril 2025

Affiché le : 10 avril 2025

*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante ; et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*